

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

**Règlement numéro 1400-82 (Adopté le 14 décembre 2022)**

**RÈGLEMENT 1400-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES HIVERNAUX**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 24 janvier 2023, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

  
Me Marie-Josée Russo  
Greffière